

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2021 – 17

<b>Date validation officielle :</b> 14/10/2021	<b>Objet :</b> Modification de l'arrêté préfectoral pratique du VTT sur la RNN Combe-Lavaux – Jean Roland (Côte-d'Or)	<b>Vote :</b> unanimité.
---	---	--------------------------

Le CSRPN réuni en groupe de travail le 23 septembre a examiné la proposition de modification de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 autorisant la pratique du vélo tout terrain (VTT) sur le territoire de la réserve naturelle de Combe Lavaux – Jean Roland présenté par Laurent TISNE de la DDT 21.

Vu le Décret n° 2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle nationale de la Combe Lavaux-Jean Roland (Côte-d'Or),

Vu l'avis favorable du comité consultatif de gestion de la réserve réuni le 2 juillet 2021,

Vu la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des territoires de Côte-d'Or en date du 6 septembre 2021,

### Considérant :

- le projet d'arrêté préfectoral présenté,
- que la modification de l'arrêté ne porte que sur un considérant ;

### Le CSRPN note :

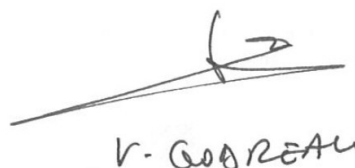
- le risque de dérive hors sentiers de la pratique du VTT ;

### Le CSRPN demande :

- qu'une réflexion globale soit menée sur la pratique du VTT au sein de la réserve.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la pratique du VTT dans la RNN Combe Lavaux – Jean Roland dans le département de Côte-d'Or (21).**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU